

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 143/2021

Objet : Interdiction de stationner rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis du jeudi 16 décembre au samedi 18 décembre 2021 à l'occasion du Noël Solidaire.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de toutes les places rue Pierre Brossolette (côté chalet), afin de faciliter les manœuvres du semi-remorques pour accéder au parking du gymnase Jacques-Anquetil,

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement est interdit sur toutes les places rue Pierre Brossolette du jeudi 16 décembre à partir de 8h30 jusqu'au samedi 18 décembre 2021 à minuit, en raison des manœuvres du semi-remorques pour entrer sur le parking du Gymnase Jacques-Anquetil à l'occasion du Noël Solidaire.

Article 2 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront mises à disposition le lundi 13 décembre 2021 et récupérées le lundi 20 décembre 2021 par les services municipaux.

Article 3 - Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 18 novembre 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

